

<p style="text-align: center;">GAUMONT REGLEMENT INTERIEUR COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS</p>
--

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations de Gaumont.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration du 10 mars 2022.

Le terme "Gaumont" s'entend de Gaumont et des sociétés que Gaumont contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

1/ COMPOSITION DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

- 1.1 Le Comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins trois membres du Conseil d'administration.
- 1.2 Un tiers au moins des membres du Comité des nominations et des rémunérations doit, lors de leur désignation et pendant toute la durée de leur mandat, avoir la qualité de membre indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil d'administration de Gaumont. Chaque membre indépendant du Comité des nominations et des rémunérations doit porter sans délai à la connaissance du Comité des nominations et des rémunérations tout fait, événement ou circonstance de nature à remettre en cause son indépendance, de telle sorte que le Comité des nominations et des rémunérations puisse saisir le Conseil d'administration sur l'éventuelle nécessité de procéder à son remplacement.
- 1.3 Les membres du Comité des nominations et des rémunérations sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée d'un an renouvelable.
- 1.4 Le secrétariat des travaux du Comité des nominations et des rémunérations est assuré par le secrétaire du Conseil d'administration.

2/ ATTRIBUTIONS DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration de Gaumont auquel il ne se substitue pas, le Comité des nominations et des rémunérations assiste le Conseil d'administration de Gaumont dans l'examen des questions relatives, d'une part, à la composition future des organes de direction de Gaumont et, d'autre part, à la détermination de la rémunération et des avantages des membres desdits organes.

Ces attributions sont détaillées ci-après, étant précisé que de manière générale, le Comité des nominations et des rémunérations pourra se saisir à tout moment de toute question significative et formuler tous avis ou recommandations au Conseil d'administration dans les domaines ci-dessus.

2.1 ATTRIBUTIONS DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS RELATIVES A LA COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION DE GAUMONT

Le Comité des nominations et des rémunérations est chargé à ce titre :

- de faire des propositions au Conseil d'administration en matière de composition du Conseil d'administration et des Comités qui en sont l'émanation (à l'exception du Comité des nominations et des rémunérations), notamment au regard de la composition et de l'éventuelle évolution de l'actionnariat de Gaumont ainsi que d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration ;
- de rechercher et d'examiner des candidatures possibles aux fonctions de membre du Conseil d'administration, au regard de la réputation des candidats, de leur expérience de la vie des affaires et de leur compétence ; en particulier, le Comité des nominations et des rémunérations doit organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants du Conseil d'administration au sens du règlement intérieur du Conseil d'administration, et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers ;
- d'apprécier l'opportunité des renouvellements des mandats d'administrateur ;
- d'apprécier l'opportunité de dissocier ou non les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ;
- d'apprécier la situation de chacun des membres du Conseil d'administration au regard des relations qu'il entretient avec Gaumont et qui seraient de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels ;
- de vérifier périodiquement que les membres indépendants du Conseil d'administration remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- d'assister le Conseil d'administration dans la réalisation périodique de sa propre évaluation ;
- de rechercher et d'examiner les candidatures possibles aux fonctions de Directeur Général ;
- d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil d'administration des solutions de succession en cas de vacance imprévisible ;
- d'assister le Conseil d'administration dans le cadre de sa délibération annuelle sur la politique de Gaumont en matière d'égalité professionnelle et salariale.

2.2 ATTRIBUTIONS DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS RELATIVES A LA DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION DE GAUMONT

Le Comité des nominations et des rémunérations est chargé à ce titre :

- de formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition de la rémunération allouée aux administrateurs ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil d'administration, notamment en fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des Comités qui en sont l'émanation ;

- de formuler toute proposition et tout avis sur le montant de la rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- de formuler des propositions en matière de rémunération du Directeur Général et de proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de ces rémunérations ;
- d'apprécier l'ensemble des autres avantages ou indemnités dont les membres de la Direction Générale bénéficient ;
- de procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil d'administration de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;
- d'assister le Conseil d'administration dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou de retraite complémentaire aux mandataires sociaux ;
- d'obtenir communication de toutes informations utiles relatives aux modalités de recrutement, aux rémunérations et aux statuts des cadres dirigeants de Gaumont et de ses filiales.

3/ FONCTIONNEMENT

3.1 REUNIONS DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par exercice.

Seuls les membres du Comité des nominations et des rémunérations sont autorisés à assister aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations à l'exception toutefois du Président du Conseil d'administration s'il n'est pas membre du Comité des nominations et des rémunérations et des personnes invitées par le Comité des nominations et des rémunérations.

Les réunions du Comité des nominations et des rémunérations sont valablement tenues dès lors que les deux tiers des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité des nominations et des rémunérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, qui sont applicables *mutatis mutandis* aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations.

Les décisions du Comité des nominations et des rémunérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Au cas où le Président du Conseil d'administration serait membre du Comité des nominations et des rémunérations, celui-ci devra s'abstenir de participer aux travaux destinés à formuler au Conseil d'administration toute proposition sur sa rémunération.

Les réunions du Comité des nominations et des rémunérations sont convoquées par tous moyens par le Président du Comité des nominations et des rémunérations, qui arrête l'ordre du jour de la réunion.

Toute personne appelée à assister aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations est tenue à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère non public ainsi qu'à une obligation générale de réserve sur toutes les affaires du Comité des nominations et des rémunérations de Gaumont.

3.2 INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité des nominations et des rémunérations rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses attributions au Conseil d'administration, à l'exclusion de tout autre organe, et l'informe sans délais de toutes difficultés rencontrées.

Les comptes rendus d'activité du Comité des nominations et des rémunérations doivent permettre au Conseil d'administration d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité des nominations et des rémunérations de ses attributions et ainsi faciliter sa délibération.

3.3 DROIT DE COMMUNICATION - MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Le Comité des nominations et des rémunérations dispose, en relation avec le Directeur Général, de la collaboration des directions fonctionnelles de Gaumont et de ses filiales. Il reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

En particulier, le Comité des nominations et des rémunérations doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Le Comité des nominations et des rémunérations peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants de Gaumont, après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

3.4 REMUNERATION DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

La rémunération des membres du Comité des nominations et des rémunérations est fixée par le Conseil d'administration et prélevée sur la rémunération allouée aux administrateurs.

4/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

Ce règlement pourra être modifié dans les mêmes conditions que celles qui ont conduit à son approbation.